



## Report d'horaires d'un mois à l'autre...

Par **Copainbig**, le **23/08/2011** à **15:48**

Bonjour,

je me permets de venir quérir vos lumières.

Je suis étudiant et travailleur saisonnier dans la restauration avec un contrat de 25h/semaine. Je me suis donc tenu à la disposition de mon employeur au mois de juillet, mais n'ai pas pu fournir l'intégralité de mes heures, par manque de travail, j'étais renvoyé avant l'heure, ou on m'appelait un peu avant pour me dire de ne pas venir.

Mon employeur a alors décidé de reporter les horaires sur le mois d'août, je fais ainsi des semaines de systématiquement plus de 30heures. Je ne serai payé plus, que si je compense les heures qu'il n'a pas su me faire faire en juillet.

De plus, j'ai dans mon contrat 2,5jours de congés payés par mois de travail effectif. Il a été dit que plutôt que de payer ces jours, ceux-ci serviraient à compenser les heures non effectuées en juillet si besoin est.

... J'aimerais savoir si mon employeur est dans son droit, ou si je me fais doucement avoir.

Merci d'avance.

Par **pat76**, le **23/08/2011** à **18:57**

Bonjour

Votre employeur n'avait pas à reporter les heures de travail que vous n'avez pas pu effectuer

au mois de juillet par sa propre volonté.

Si votre contrat de travail est de 25 heures par semaine, l'employeur doit vous payer cet horaire même si vous ne pouvez l'effectuer parce que votre employeur en a décidé ainsi.

Si vous faites 30 heures par semaine au mois d'août sans qu'il y est eu modification du contrat de travail, vous effectuez alors des heures complémentaires que l'employeur doit vous payer obligatoirement.

Il doit vous payer 2h50 au tarif normal en heures complémentaires et 2h10 en heures complémentaires majorées à 25%. Cela devra être indiqué sur votre bulletin de salaire du mois d'août.

Je vous invite à prendre contact avec l'inspection du travail. par ailleurs, si vous n'avez pas passé de visite médicale d'embauche à la médecine du travail, il vous faudra le signaler à l'inspection du travail.

Par **Copainbig**, le **23/08/2011** à **19:06**

Merci de votre réponse.

J'ai lu la convention des métiers de l'hôtellerie et de la restauration...

Il semble qu'une modulation soit possible, si elle ne dépasse pas 12 mois. Ca ne veut pas dire qu'il pouvait donc bien déplacer mes heures non effectuées en juillet, en aout?

Merci.

Et en effet, il n'y a pas eu de visite médicale en début de contrat...